



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/394/Add.2
15 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 23 de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA LIGUE DES ETATS ARABES

Rapport du Secrétaire général

Additif

IV. MESURES PRISES POUR DONNER SUITE AUX PROPOSITIONS BILATERALES

D. Réponses concernant le développement social, les questions de santé et de main-d'oeuvre, les ressources humaines et les affaires culturelles

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

1. La coopération entre la Ligue des Etats arabes et le FISE a continué de porter essentiellement sur des activités de protection de l'enfance, sous forme d'échanges d'informations et de matériel, de participation mutuelle à des réunions sur la santé et le développement social, de patronage conjoint d'études, d'échange de visites et de consultations régulières.

a) Comité mixte

2. La Ligue et le FISE ont établi un Comité mixte qui doit se réunir deux fois par an, alternativement à Tunis et à Amman, pour examiner les questions concernant la coopération entre les deux organisations. Le Comité mixte a jusqu'à présent tenu trois réunions.

b) Rapport sur la situation sociale dans les pays arabes

3. Le FISE a aidé la Ligue à établir ledit rapport en rédigeant un chapitre sur "L'enfant arabe" et en fournissant des informations et des statistiques de base sur les enfants dans certains pays arabes.

c) Information et communication

4. La Ligue et le FISE sont convenus d'agir en coordination, de se consulter et d'échanger des informations et des matériels concernant les programmes de télévision et de radio et d'autres médias.

d) Département pour l'enfance de la Ligue des Etats arabes

5. Le FISE prêtera sa coopération à la mise au point d'un programme de cinq ans concernant le Département pour l'enfance nouvellement créé à la Ligue. A cet effet, le Directeur du Département s'est rendu au bureau du FISE à Mena et y a tenu des consultations avec le Directeur régional et tous les fonctionnaires supérieurs. D'autres consultations suivront.

e) Etudes

6. La Ligue et le FISE envisagent d'agir en coopération pour effectuer un certain nombre d'études relatives au développement social dans les pays arabes.

f) Réunions

7. Le FISE a assisté en qualité d'observateur aux réunions des ministres arabes des affaires sociales et de la santé, et la Ligue a été invitée à participer aux sessions du Conseil d'administration du FISE. La Ligue et le FISE se sont adressés mutuellement des invitations à d'autres réunions se tenant dans la région, et les ont acceptées.

g) Coopération avec le Conseil des ministres arabes de la santé

8. A sa onzième session, tenue à Casablanca en 1986, le Conseil des ministres arabes de la santé a fait sien l'objectif d'immunisation universelle des enfants d'ici à 1990 pour ce qui concerne les pays arabes et il a réaffirmé sa position sur ce point à sa douzième session tenue à Khartoum en 1987.

h) Projets communs

9. Le FISE contribue sur les plans financier et professionnel, pour une durée de cinq ans, à un projet commun Ligue des Etats arabes/Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP)/Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND)/FISE ayant trait à une étude panarabe de la santé maternelle et infantile dans six pays arabes.

i) Conseil arabe pour le développement de l'enfant

10. Le FISE a coopéré sur les plans financier et professionnel avec la Ligue des Etats arabes, l'AGFUND et le FNUAP, à la réunion tenue à Amman en 1987, au cours de laquelle a été créé le Conseil arabe pour le développement de l'enfant.
